

CAPACITE PROFESSIONNELLE PECHE MARITIME A PIED A TITRE PROFESSIONNEL

RÉFÉRENTIEL DE COMPETENCES

UNITES GENERALES

- UEG 1 : Situer les enjeux environnementaux, territoriaux et sociétaux de la pêche et s'adapter aux réglementations.
- UEG 2 : Maîtriser et combiner savoirs et savoir faire scientifiques et techniques pour comprendre les activités de pêche dans le milieu.

UNITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- UEP 1 : Assurer la gestion technico-économique de l'entreprise.
- UEP 2 : Organiser et mener sa pêche.
- UEP 3 : Assurer la mise en marché et la valorisation des produits.

UNITES OPTIONNELLES

- UEO 1 : Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information et à la communication.
- UEO 2 : Piloter son entreprise de pêche à pied.
- UEO 3 : Piloter son navire (option obligatoire pour les pêcheurs qui disposent d'un navire).
- UEO 4 : Obtenir l'agrément sanitaire.

REFERENTIEL D'EVALUATION

Le dispositif d'évaluation est basé sur le modèle par unités capitalisables. Chaque unité est évaluée : les 2 unités générales et les 3 unités professionnelles et techniques. La validation se fait par le système acquis/non acquis avec un seuil de réussite et des grilles. Tous les objectifs de deuxième rang doivent être évalués (exemples : OI 111, OI 112... . Les unités optionnelles seront évaluées si elles sont choisies par les stagiaires (une option ou plusieurs) à l'exception de l'option piloter son navire qui fait l'objet d'une évaluation spécifique.

UEG1

OT : Situer les enjeux environnementaux, territoriaux et sociétaux de la pêche et s'adapter aux réglementations.

OI 11 : Identifier les principales mesures des politiques locales, nationales et communautaires concernant la pêche.

OI 12 : Comprendre les principales réglementations d'ordre juridique et social concernant

la pêche à pied et leurs conséquences sur l'entreprise et la pêcherie.

UEG2

OT : Maîtriser et combiner savoirs et savoir faire scientifiques et techniques pour comprendre les activités de pêche dans le milieu.

OI 21 : Caractériser les facteurs physiques, chimiques, climatiques et hydrologiques des pêcheries.

OI 22 : Mobiliser les connaissances biologiques et écologiques concernant les pratiques de pêche à pied.

OI 23 : Gérer la ressource.

UEP1

OT : Assurer la gestion technico-économique de l'entreprise.

OI 11 : Assurer le suivi administratif et comptable.

OI 12 : Analyser les résultats de l'activité et anticiper la variabilité des revenus.

UEP2

OT : Organiser et mener sa pêche.

OI 21 : Organiser son activité de pêche.

OI 22 : Comprendre et adapter les techniques à sa pêche.

OI 23 : Mener sa pêche dans le respect de l'environnement et des règles d'hygiène et de sécurité.

OI 24 : Conduire une activité de pêche professionnelle adaptée au marché et/ou au contexte régional.

UEP3

OT : Assurer la mise en marché et la valorisation des produits.

OI 31 : Identifier les acteurs de la filière commerciale pêche à pied.

OI 32 : Préparer et assurer la commercialisation des produits pêchés.

OI 33 : Adapter sa commercialisation au marché ou au contexte régional.

EVALUATION DES UEG

L'évaluation des unités d'enseignement générales se fera par écrit ou oral en cours de formation.

EVALUATION des UEP

Les unités d'enseignement professionnelles sont évaluées lors d'une épreuve orale en présence d'un jury et par écrit sur remise d'un document en fin de formation. Chaque unité professionnelle est évaluée lors de l'écrit et de l'oral.

Le stagiaire présentera :

- un document écrit : il est basé sur le projet professionnel déposé lors de la demande de permis et sur la période d'activité accompagnée. Il doit répondre aux objectifs des UEP ;

- une soutenance orale du document : le document écrit est évalué par chaque formateur responsable d'UEP (avec grille UEP1 et UEP3). Le jury final évalue la partie orale des UEP1, UEP2 et UEP3.

L'UEP2 est évaluée par le formateur en charge de l'unité, avec avis du professionnel référent, pendant la période d'activité accompagnée sur le terrain (avec grille de tâches UEP2).

UNITÉS professionnelles	MODALITÉS D'ÉVALUATION	ÉVALUATEURS
UEP1	Écrit, document remis en fin de formation	Formateur en charge UEP1
	Oral, soutenance devant jury	Jury
UEP2	Sur le terrain	Formateur en charge UEP2 + avis professionnel référent
	Oral, soutenance devant jury	Jury
UEP3	Écrit, document remis en fin de formation	Formateur en charge UEP3
	Oral, soutenance devant jury	Jury

A l'issue de la soutenance orale, le jury se réunit pour délibérer sur la validation de la formation, à l'aide des grilles de chaque unité. Le candidat ayant validé chaque unité (système acquis/non acquis) est déclaré admis.